



WWW.UNSA-MGEN.FR

INFO SPECIALE NAO JANVIER 2026

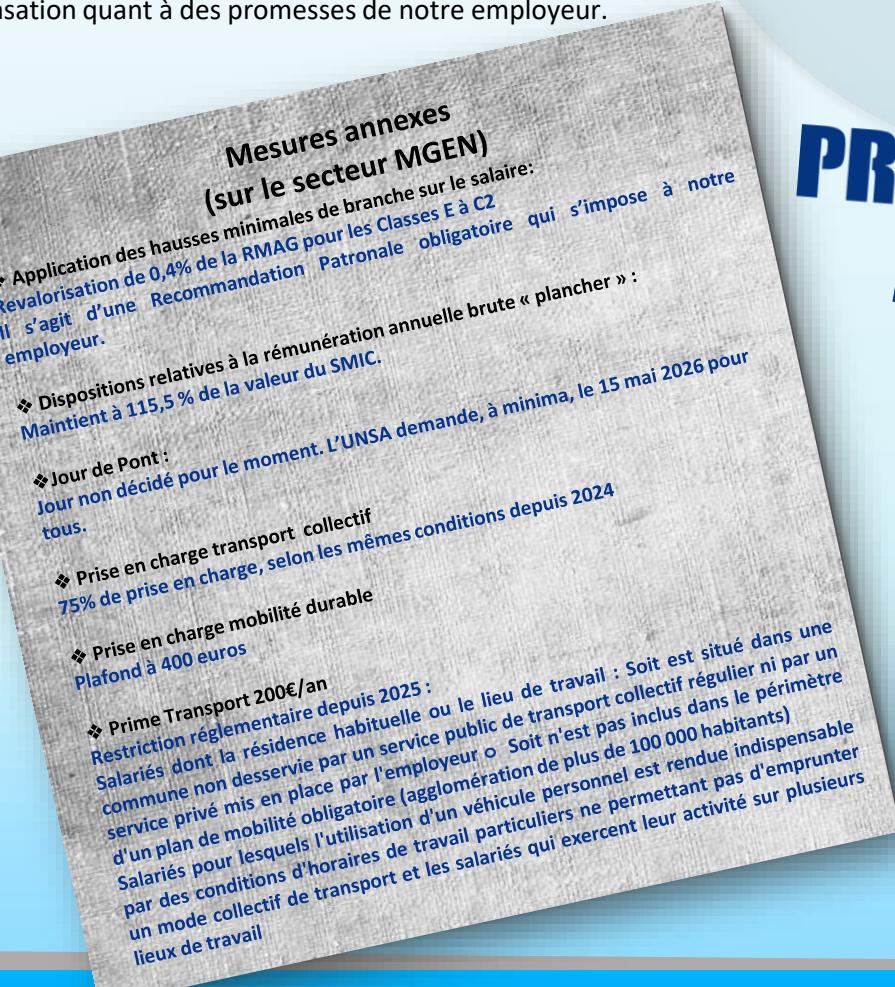


Négociation annuelle obligatoire : La MGEN jette un froid.

La NAO est un moment clef pour l'employeur et les organisations syndicales de négocier sur un sujet essentiel : les salaires. Fort est de constater que la MGEN ne s'est pas présentée une fois de plus au rendez-vous. Nous regrettons que notre employeur n'ait pas compris l'importance pour les salariés de se sentir mieux reconnus dans un contexte où les efforts et l'engagement de chacun ne sont plus à démontrer. Nous sommes pourtant loin des incertitudes de l'obtention des appels d'offres des différents ministères et le discours de prudence excessive d'un employeur frileux ne tient plus.

En revanche, nous avons tous en tête les semaines éprouvantes dues aux différentes migrations et à la PSC. L'employeur se convainc qu'il a fait le nécessaire durant cette période avec les compensations financières durant les déploiements et les 2 primes PPV de 1000€. Même si la MGEN a consenti, cette année à une augmentation générale, elle est bien en deçà de nos revendications. Pourtant l'UNSA-MGEN, intégrant la nouvelle réalité économique d'un assureur collectif, tout en tenant compte d'une grande robustesse économique d'une entreprise qui se targue de très bons résultats, avait revu ces exigences. L'employeur est resté de glace face à notre main tendue pour la reconnaissance des salariés. Ce n'est pas faute d'argumenter en s'appuyant sur les remontées d'un terrain qui se dévoue pour la réussite de l'entreprise. Pour l'UNSA-MGEN c'est inacceptable que les directions nationales n'entendent pas nos revendications responsables et légitimes. Par conséquent :

L'UNSA-MGEN ne signera pas la NAO et attend que la MGEN se montre bien mieux-disante dans les négociations à venir, tant sur l'intéressement, que sur un hypothétique nouveau contrat de santé mais qui n'auront d'effet qu'en 2027 dans le meilleur des cas. Nous serons encore plus vigilants à la suite de cette négociation qui nous laisse une froide sensation quant à des promesses de notre employeur.



LA PROPOSITION DE LA MGEN

- Une augmentation générale de 600 € brut identique pour tous jusqu'au C2
- 0,4 % de la masse salariale pour les augmentations individuelles.

OU en cas de non-signature par les organisations syndicales

- Une augmentation générale de 500€ brut identique jusqu'au C2.
- 0,5 % de la masse salariale pour les augmentations individuelles.

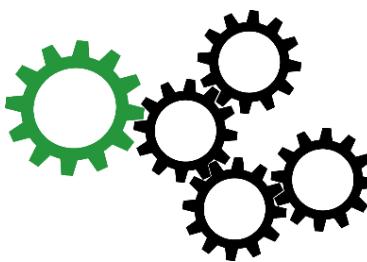
+ Pour les salariés du L3, réduction d'une PPV 500€ net à 400€ brut.

[Si vous voulez nous \(re\)joindre](#)

Jonathan FERRARI / Délégué Syndical Central UES
jferrari@mgen.fr / 06 70 19 06 55
Julien LAMBLIN / Délégué Syndical Central secteur MGEN
jlamblin@mgen.fr / 06 71 14 18 40

WWW.UNSA-MGEN.FR



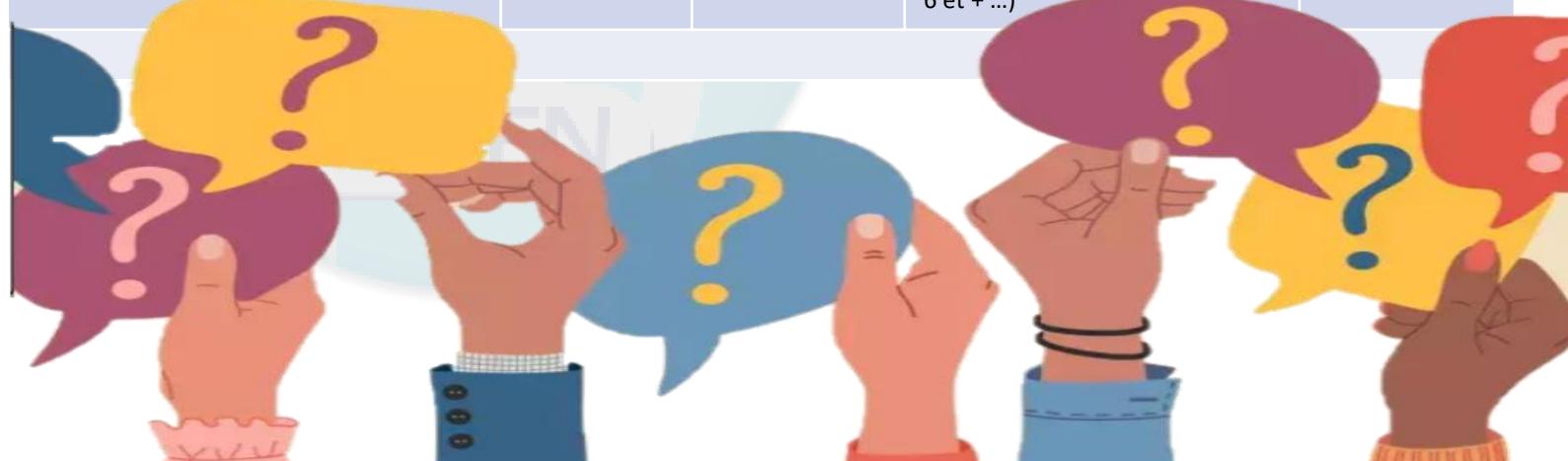


les échéances en détail :

« *Explication ne valant approbation...* »

ANEM	RMAG 2026
E1	20 909,06 €
E2	20 996,69 €
E3	21 099,26 €
E4	21 140,23 €
T1	22 594,57 €
T2	25 798,72 €
C1	27 972,36 €
C2	37 513,26 €
C3	44 283,17 €
C4	64 295,15 €
D	27 972,36 €

Mesures salariales 2026	BS janvier	BS février	BS Mars	BS avril	BS mai	BS juin
Augmentation générale Mesure pérenne 500€ brut /an (incluant ANEM et mesure 115,5% du SMIC)				Application des mesures unilatérales NAO sur la ligne choix avec effet rétroactif au 01/01/2026		
Enveloppes au choix, Mesure pérenne Réservées aux seul(e)s « heureux élus »				Versement à effet rétroactif au 01/01/2026		
Primes Services et primes fonctions supports (encadrant et non encadrants) Mesure variable		Métiers concernés en ER et CDS				
Primes commerciales Mesure variable				Métiers concernés Réseaux et VAD		
Intéressement En fonctions de l'atteinte des indicateurs en vigueur Mesure variable					Arbitrage	Versement Sur compte ou sur PEE ou PERCOL avec abondement...
PPV contexte PSC / accord fixant les règles d'éligibilité à venir Mesure exceptionnelle					PPV acte 2 1 000€ Brut	
Dispositifs spécifiques bascule PSC Mesure exceptionnelle			Prime réseau acte 2	Primes liées au samedis travaillés (entre 3 et 5 ou 6 et + ...)		





Bulletin d'adhésion 2026

Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du _____ Centre de travail _____

Date et lieu de naissance _____ / _____ / _____ à _____

Adresse personnelle _____

Tel. _____

Mail _____ @ _____

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN _____

Ancienneté _____

Fait à _____ Le _____ / _____ / 20____

Signature

Paiement par virement bancaire

RIB accessible depuis notre site: www.unsa-mgen.fr

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez notre trésorier.

Si le paiement se fait par chèque, retournez à (*en 'lettre suivie' de préférence*):
UNSA-MGEN - 3 square Max Hymans 75015 PARIS



Le saviez vous?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66% .

Nouveauté : Adhésion en ligne avec paiement CB accessible sur notre site internet.



Contact Trésorerie:
Eric DAVID :
edavids@mgen.fr

Cotisation 2026

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%	Reste à charge mensuel déduction fait des 66% de crédit d'impôt
jusqu'à 1600€	50 €	17 €	1,45 €
de 1601 à 1800€	60 €	20,4 €	1,70 €
de 1801 à 2000€	70 €	23,8 €	2 €
de 2001€ à 2400€	80 €	27,2 €	2,30 €
de 2401 à 2800€	90 €	30,6 €	2,55 €
Plus de 2800€	100 €	34 €	2,85 €

Nous
sommes là
pour vous
aider !